

Réaménagement de Nantes-Atlantique

16 Décembre 2019 Commission consultative de l'environnement.
Compte rendu succinct

1° Avancement du projet.

A) Rappel du projet et des avancées par Baptiste Mandard, sous-préfet chargé du réaménagement.

- Le projet a 250 ha actuel d'emprise et 35 ha à acquérir.
- L'approche désaxée de 13° face au sud par beau temps devra être validé par les autorités de contrôle.
- 2019-2021 travaux par AGO sur l'aéroport. Durant l'année 2020, AGO installera des parkings dits modulaires, c'est à dire des installations légères qui permettent d'installer une nappe de voiture sur un étage au-dessus des voitures au sol.
- Fin 2021 DUP, déclaration d'utilité publique.
- Aboutissement de la procédure de mise en œuvre du couvre-feu (entre minuit et 6h) en fin de l'année 2021, sauf accord préalable antérieur entre l'Etat et les compagnies.
- Lancement d'une étude par le CEREMA, bureau d'études du ministère pour la réorganisation des communes de Bouguenais et de St Aignan.
- Création d'un observatoire de l'aéroport et de son environnement. Animé par le CEREMA, Il regroupe Etat, collectivités et spécialistes. Fin 01/20 version 01 du site Internet de cet observatoire. La qualité de l'air sera contrôlée par cet observatoire tout comme l'intensité du bruit.
- Lancement d'une étude de la desserte. Elle est Co financée par l'Etat et Nantes Métropole. Les conclusions seront rendues courant été 2020
- 7133 logements sont concernés par le nouveau PGS2020 , plan de gêne sonore, soit une augmentation très importante.
- Création d'un GIP (groupement d'intérêt public) FCNA, Fonds de compensation Nantes Atlantique. Prise en charge de l'insonorisation à 100% sauf pour 1482 logements construits après 2004 dans la zone Plan exposition au bruit.
- Un droit de délaissement sera créé par la loi.
- Mise en place d'une aide à la revente.

B) Réactions

G. Allard, maire de Rezé demande qu'il n'y ait pas de nouvelles destinations desservies et souligne que le FCNA n'est pas suffisant.

M. Lejeune, maire de Bouguenais souhaite une extension de la période des dates de construction qui rendent les habitations éligibles à l'insonorisation.

Pour la préfecture il faut lancer les opérations et ajuster ensuite, notamment en démontrant que le fonds est insuffisant. Le critère d'antériorité a été fixé par décision inter ministérielle. La préfecture prend acte du désaccord.

Suite à une question de SLA, Sud Loire Avenir, le préfet précise que des études épidémiologiques sont possibles mais qu'elles doivent être faites sur une longue durée. Un participant associatif m'indique que des études sont disponibles pour l'aéroport londonien d'Heathrow et que l'impact sur la santé serait considéré comme faible.

2° Activités, mesures de bruit et mesures d'insonorisation.

2019 : 7 100 000 passagers, 62 000 mouvements d'avions commerciaux prévisibles. 2018 et 2019 sont des années exceptionnelles. En plus des mouvements commerciaux, Il y a environ 20 000 mouvements des avions des deux aéro clubs. A terme la cohabitation avec les aéroclubs posera problème.

Les mesures de bruit sont consultables sur internet. Une 5° station de mesure de bruit va être installée sur l'île de Nantes en plus de celles de St Aignan, de Rezé la Classerie, de Bouguenais Centre Baptiste Marcet et de Nantes Jardin des Plantes.

3324 vols de nuit (entre 23h et 6h) en 2019 soit environ 4%.

540 demandes d'insonorisation de logements éligibles sont actuellement en cours de traitement.

3° Procédures de manquement et sanctions.

Il s'agit des trajectoires déviantes et des violations des règles concernant le vol de nuit.

98 manquements ont été transmis à l'ACNUSA pour la période 2015-2019. Environ 65 sanctions ont été prononcées dans la même période (le décalage entre les chiffres s'explique par le temps de traitement des dossiers qui fait le chiffre des constats et des sanctions ne correspondent pas).